

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Procès-verbal de la deuxième séance du conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville, tenue le lundi 7 février 2022, à 20:00 heures à huis clos, à la salle du conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents :	M.	Guy Robert	Maire
	M.	Hugo Laporte	Conseiller
	Mme	Vanessa Lemoine	Conseillère
	M.	Jean-Paul Chandonnet	Conseiller
	Mme	Isabelle Hébert	Conseillère
	Mme	Christine Langelier	Conseillère
	M.	Léonard Gaudette	Conseiller
	Mme	Émilie Petitclerc	Directrice générale

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
4. Rapport financier et comptes à payer
5. Rapport de l'inspecteur
6. Période de questions
7. Administration
 - a) Dépôt à terme
 - b) Adhésion à l'ADMQ 2022 – Directrice générale
 - c) Revenu Québec – Inscription de la directrice générale – Autorisation
 - d) Formation sur le Traitement des eaux usées – Inscription de l'inspecteur municipal - Modifications
 - e) Adoption du Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
 - f) Adoption du Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
 - g) Adoption du Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale
 - h) Adoption du Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - i) Adoption du deuxième projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives
 - j) Adoption du Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives
 - k) Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives
 - l) Adoption du Premier projet de Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives
 - m) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives
 - n) Adoption du projet de Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicales ou récréatives
 - o) Ville de Sorel-Tracy – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisée de sauvetage en hauteur et en espace clos - Adhésion
8. R.A.R.C.
 - a) Procès-verbal de la RARC
9. Transport
 - a) Congrès de la COMBEQ 2022 – Inscription de l'inspecteur municipal
 - b) MRC des Maskoutains - Programme d'aide à la voirie locale - Plan d'intervention (PI) - Autorisation pour déposer une demande de subvention

- c) Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération – Travaux de réfection du 4e rang - Précisions
 - d) Réfection du 5e rang – Octroi du contrat
10. Hygiène du milieu
- a) Procès-verbal de la RIAM
 - b) Procès-verbaux de la MRC
 - c) Usine de traitement des eaux usées – Mandat à un service d'ingénierie – Autorisation
 - d) Pompage, transport et disposition des boues municipales - Modifications
11. Loisirs et culture
- a) OTJ St-Bernard inc. – Bilan financier de janvier 2022
 - b) Pavillon des Loisirs – Inspection du bâtiment- Autorisation
12. Autres sujets
- a) Proclamation – Journées de la persévérance scolaire – 14 au 18 février 2022
 - b) Demande d'appui - Maison des Jeunes des Quatre-Vents - Projet "J'entretiens mes neurones"
 - c) Demande d'appui financier – Société canadienne du cancer
 - d) **Marque de sensibilité – Décès – Cadre ou employé et élu**
 - e) **Déboursement de la subvention de l'UQROP**
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la réunion

Monsieur Guy Robert maire, souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se nommer.

2. Adoption de l'ordre du jour **modifié**

2022.02.01

Sur la proposition d'Hugo Laporte

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour modifié par l'ajout des points 12 d) concernant la marque de sensibilité – décès – Cadre ou employé et élu et du point 12 e) déboursement de la subvention de l'UQROP.

3. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022

2022.02.02

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 tel que déposé.

4. Rapport financier et comptes à payer

La balance de vérification et le rapport financier en date du 31 janvier 2022 ont été déposés au conseil.

États des résultats au 31 janvier 2022

Solde au compte GL (54 11100 000) au 31 décembre 2021	171 883.22 \$	
Plus :		
Dépôts	9 803.98 \$	
Transfert de l'épargne à terme	- \$	
Annulation du chèque 15984	22 420.21 \$	
Total des revenus	32 224.19 \$	
Moins:		
Déboursés	(123 061.63) \$	
Prélèvements	(28 011.13) \$	
Salaires	(18 457.07) \$	
Paiement direct assurance collective La Capitale	(862.70) \$	

Frais de caisse et achat de sacs de dépôt	(35.00) \$	
Frais d'intérêt sur le prêt temporaire	(357.66) \$	
Total des déboursés	(170 785.19) \$	
Solde au compte GL		33 322.22
Solde du relevé Caisse (folio 380045) au 31 janvier 2022	40 958.44 \$	
Dépôt non encaissé (taxation en production)	(1 669.67) \$	
Moins : Chèques en circulation		
15939	20.14 \$	
15951	76.14 \$	
15957	118.00 \$	
15975	189.02 \$	
15989	1 954.58 \$	
15993	900.00 \$	
15994	176.89 \$	
16005	577.20 \$	
16007	1 954.58 \$	
Total des chèques en circulation	5 966.55 \$	
Solde disponible au relevé de caisse		33 322.22

0.00

Bilan au 31 janvier 2022

Solde au compte fonds d'administration	33 322.22 \$
Part de qualification	5.00 \$
Épargne à terme - Fonds d'administration	365 198.62 \$
Épargne à terme - Fonds de roulement	155 293.93 \$
Grand total	553 819.77 \$

Solde de la dette au 31 janvier 2022

Solde des emprunts 1 et 2 - réseau d'égout (incluant part FCCQ remb. Sur 10 ans)	1 542 400.00 \$
Remboursement du capital	
Solde de l'emprunt no 1 et 2 - réseau d'égout	1 542 400.00 \$

Financement temporaire - 4e rang (en attente subventions AIRRL et TECQ)

Solde au 31 janvier 2022	172 000.00 \$
Remboursement en capital	
Solde de l'emprunt temporaire - 4e rang	172 000.00 \$

2022.02.03

Sur la proposition d'Hugo Laporte

Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le rapport financier du mois de janvier 2022 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de février 2022 tel que soumis pour un montant total de 277 781.88 \$.

5. **Rapport de l'inspecteur**Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en janvier 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

La directrice générale a remis un compte rendu des constats et des travaux effectués au cours du mois de janvier concernant la voirie.

6. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. Administration

a) Dépôt à terme

2022.02.04

Sur la proposition d'Isabelle Hébert
Appuyée par Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de transférer un montant de 270 000 \$ du compte Avantage entreprise au compte avec opérations.

b) Adhésion à l'ADMQ 2022 – Directrice générale

2022.02.05

Sur la proposition de Christine Langelier
Appuyée par Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUELER l'adhésion de la directrice générale, Madame Émilie Petitclerc, en tant que membre de l'ADMQ incluant l'assurance juridique pour l'année 2022 au montant de 890,00 \$ plus les taxes applicables.

c) Revenu Québec – Inscription de la directrice générale – Autorisation

2022.02.06

Sur la proposition de Léonard Gaudette
Appuyée par Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER Madame Émilie Petitclerc, directrice générale :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

d) Formation sur le Traitement des eaux usées – Inscription de l'inspecteur municipal – Modifications

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec a refusé l'inscription de M. Francis Girouard sous prétexte qu'une erreur s'est glissée dans le choix du cours de formation;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal doit obtenir la qualification obligatoire intitulée Certificat en traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) avant de suivre la formation sur le Traitement des eaux usées par station mécanisée (OW-1) Mesure d'intégration pour travailler à l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.07

Sur la proposition de Christine Langelier
Appuyée par Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'inscrire l'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, au programme de qualification d'Emploi-Québec, au montant de 121 \$ plus taxes applicables.

e) Adoption du Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2021, le Règlement numéro 2018-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que le maire M. Guy Robert mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet qui a présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022, séance durant laquelle le projet de règlement a été adopté ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 11 janvier 2022, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.08

Sur la proposition de Vanessa Lemoine

Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2022-01 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tel que présenté.

- f) Adoption du Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posée durant la période prévue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.09

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter avec modifications le Règlement 2022-02 amendant le Règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale tel que déposé.

- g) Adoption du Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Hébert à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posée durant la période prévue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.10

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter avec modifications le Règlement 2022-03 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage concernant la gestion de la fonction commerciale, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé tel que déposé.

h) Adoption du Règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 afin d'apporter des modifications à son schéma d'aménagement révisé, en lien avec la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se munir d'un tel règlement, afin d'autoriser et de contrôler le remplacement en zone agricole, d'usages commerciaux ou industriels existants par un nouvel usage de type commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Hébert à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posée durant la période prévue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.11

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter avec modifications le Règlement 2022-04 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que déposé.

i) Adoption du deuxième projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, par la résolution 2021.05.18, nommé l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives du Règlement de zonage no 2017-02 doivent être modifiées afin que l'inspecteur de rives puisse appliquer ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Paul Chandonnet à la

séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posé durant la période prévue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.12

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le deuxième projet du Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives tel que déposé.

- j) Adoption du Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, par la résolution 2021.05.18, nommé l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues aux règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives du Règlement Permis et Certificats no 2017-05 doivent être modifiées afin que l'inspecteur de rives puisse appliquer ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Christine Langelier à la séance du conseil tenue le lundi 10 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'a été posée durant la période prévue à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.13

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter sans changement le Règlement 2022-06 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives tel que déposé.

- k) Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

L'objet de ce règlement est d'encadrer les conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives en zone agricole.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

l) Adoption du Premier projet de Règlement 2022-08 amendant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la production de cannabis, en tant que culture d'un végétal, se qualifie comme une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT que les dispositions contenues au présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte à la séance du conseil tenue le lundi 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.14

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 2022-08 amendant le Règlement no 2017-02 intitulé Règlement de zonage, afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives tel que déposé.

m) Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Laporte à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

L'objet de ce règlement est d'encadrer les conditions de certificat d'autorisation concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives en zone agricole.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca.

n) Adoption du projet de Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives

CONSIDÉRANT que la production de cannabis, en tant que culture d'un végétal, se qualifie, comme une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives du Règlement Permis et Certificats

no 2017-05 doivent être modifiées afin de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller ____ à la séance du conseil tenue le lundi 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 885-2021 du 20 décembre 2021 et à l'arrêté numéro 2021-054 en date du 16 juillet 2021, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) sera remplacée par une consultation écrite annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.15

Sur la proposition de

Appuyée par

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de Règlement 2022-09 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin de prévoir des conditions concernant la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives tel que déposé.

- o) Ville de Sorel-Tracy – Entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisée de sauvetage en hauteur et en espace clos – Adhésion

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville était desservie par la Ville de Saint-Hyacinthe pour les interventions spécialisées en hauteur et en espaces clos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a mis fin à son département d'intervention spécialisé en hauteur et en espaces clos en raison d'un manque de personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy dessert notre municipalité au coût minimum de 28 000 \$ par intervention depuis le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy propose une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes d'intervention spécialisée de sauvetage en hauteur et en espace clos au coût annuel fixe à 6 800 \$ auxquels s'ajouteront des frais minimums de 3 000 \$ par intervention;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune intervention spécialisée en hauteur ni en espace clos sur notre territoire depuis plus de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.16

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NE PAS ADHÉRER à cette entente;

D'ACCEPTER les coûts minimums de 28 000 \$ par intervention lors d'un événement;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Ville de Sorel-Tracy et à la Municipalité de Saint-Jude et;

DE PLANIFIER pour le budget 2023 un fonds de réserve pour la sécurité civile.

8. R.A.R.C.
a) Procès-verbaux de la RARC

Le procès-verbal de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre est remis aux membres du conseil.

9. Transport
a) Congrès de la COMBEQ 2022 – Inscription de l'inspecteur municipal

2022.02.17

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'autoriser l'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à Trois-Rivières du 21 au 23 avril 2022;

DE PAYER les frais d'inscription au montant de 320 \$ plus les taxes applicables ainsi que ses frais d'hébergement du 21 au 23 avril 2022 et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

b) MRC des Maskoutains - Programme d'aide à la voirie locale - Plan d'intervention (PI) - Autorisation pour déposer une demande de subvention

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a révisé le Programme d'aide à la voirie locale avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

CONSIDÉRANT que le volet intitulé Plan d'intervention au Programme d'aide à la voirie locale permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit Plan d'intervention, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.18

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention du ministère des Transports; et

DE COLLABORER avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

c) Programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement et Accélération – Travaux de réfection du 4e rang – Précisions

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a omis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du 4^e rang;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux a été effectuée par l'inspecteur municipal, en poste au moment des travaux, qui possède plus de vingt ans d'expérience dans le domaine de la construction ;

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée par la directrice générale qui possède une formation technique en génie civil ainsi que plus de dix ans d'expérience dans le domaine de la construction ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a besoin de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement et accélération dans les travaux de réfection du 4^e rang pour alléger le fardeau fiscal de ses 600 habitants ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.19

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECONNAITRE qu'il y a eu un manquement aux modalités du Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement et accélération dans les travaux de réfection du 4^e rang et ;

DE DEMANDER au Ministère des Transports d'octroyer à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville la subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement et accélération dans les travaux de réfection du 4^e rang afin d'alléger le fardeau fiscal de ses 600 habitants.

d) Réfection du 5e rang – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site du SEAO pour l'adjudication d'un contrat pour la réfection d'une partie du 5^e rang sur 1.7 km;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse et les vérifications requises, l'entreprise Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 195 593.64 taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conditionnels à l'obtention de la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.20

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de retenir l'offre de service du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Maska inc. au montant de 195 593.61 \$ taxes incluses conditionnellement à l'obtention de la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

10. Hygiène du milieu

a) Procès-verbal de la RIAM

Le procès-verbal de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

b) Procès-verbaux de la MRC

M. Robert indique que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la MRC des Maskoutains.

c) Usine de traitement des eaux usées – Mandat à un service d'ingénierie – Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire réduire les coûts d'opération de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un bassin tampon réduira le nombre de pompage, de transport et de dispositions des boues;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un bassin tampon requiert des modifications d'une valeur approximative de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) exige une déclaration de conformité signée par un ingénieur pour les modifications d'un ouvrage de traitement de boues d'une station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.21

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un ingénieur pour émettre la déclaration de conformité en lien avec l'ajout d'un bassin tampon ;

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à acheter le matériel nécessaire pour l'ajout d'un bassin tampon et ;

D'AUTORISER le transfert du montant réel des dépenses engendrées par les frais d'ingénierie et par l'ajout d'un bassin tampon du surplus accumulé non affecté, pour un montant maximal de 8 000 \$.

d) Pompage, Transport et disposition des boues municipales - Modifications

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a, par sa résolution 2019.10.17, mandaté l'entreprise *Vacuum Drummond* pour le pompage, le transport et la disposition des boues municipales vers un site autorisé au montant 800,00 \$ par transport pour 3 500 gallons pour les périodes 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le site autorisé *Le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM)* ne reçoit plus de boues municipales en raison d'une restructuration d'entreprise;

CONSIDÉRANT que les frais de dispositions de boues municipales ne font qu'augmenter depuis plusieurs mois en raison des exigences des sites autorisés;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Vacuum Drummond* nous a transmis une offre de services incluant le pompage, le transport et la disposition des boues municipales vers un site de revalorisation des boues municipales, autorisé par le Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements climatiques, au montant de 1 650 \$ par transport pour 5 000 gallons et de 1 300 \$ pour 2 analyses de boues périodiques par Viridis Environnement;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.22

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ABROGER la résolution 2019.10.17 et :

DE MANDATER l'entreprise *Vacuum Drummond* pour le pompage, le transport et la disposition des boues municipales vers un site de revalorisation des boues municipales, autorisé par le Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les Changements climatiques, au montant de 1 650 \$ par transport pour 5 000 gallons et de 1 300 \$ pour 2 analyses de boues périodiques par Viridis Environnement pour l'année 2022.

11. Loisirs et culture

a) OTJ-St-Bernard inc. – Dépôt des états financiers au 31 janvier 2022

La directrice générale dépose la conciliation bancaire de janvier 2022 de l'O.T.J. St-Bernard inc.

Solde au compte 1 ^{er} janvier 2022	7 545,37 \$
Revenus	0 \$
Dépenses	<u>(38,95 \$)</u>
Solde au compte au 31 janvier 2022	7 556,42 \$
Chèques en circulation	<u>(50,00 \$)</u>
Montant disponible	7 556,42 \$

b) Pavillon des Loisirs – Inspection du bâtiment - Autorisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville désire réaliser une inspection du Pavillon des Loisirs pour connaître l'état de situation de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette inspection se portera sur les éléments suivants : structure, fenêtres et revêtement extérieur, plomberie et électricité, chauffage et ventilation;

CONSIDÉRANT que trois firmes spécialisées en inspection de bâtiment ont été invitées à transmettre une offre de services;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont déposé une offre de services

CONSIDÉRANT que la firme Inspection LH, inspectrice en bâtiment certifiée et membre du réseau IBC, a transmis l'offre de service plus basse au montant de 700 \$ avant taxes pour la réalisation de cette inspection;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.23

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de mandater la firme Inspection LH au montant de 700 \$ plus taxes applicables pour la réalisation de l'inspection du Pavillon des Loisirs.

12. Autres sujets

a) Proclamation – Journées de la persévérance scolaire – 14 au 18 février 2022

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème *Toutes et tous porteurs de sens* lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Plan d'action de la Politique de la famille de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est d'encourager la persévérance scolaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.24

Sur la proposition de Christine Langelier

Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème *Toutes et tous porteurs de sens* sur notre territoire; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

b) Demande d'appui - Maison des Jeunes des Quatre-Vents - Projet "J'entretiens mes neurones"

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes des Quatre-Vents désire déposer une demande de soutien financier auprès de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) pour le projet "J'entretiens mes neurones " afin de prévenir la glissade des acquis durant l'été chez nos jeunes qui fréquentent l'école primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT que le soutien financier, offert par le IRCM, sera dédié à la coordination d'actions nécessaires à la mise en place de conditions favorables et d'initiatives permettant un accompagnement pour favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes pour poursuivre le développement de leurs compétences sociales en période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.25

Sur la proposition d'Hugo Laporte

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'appuyer la Maison de Jeunes des Quatre-Vents dans la demande de soutien financier auprès de l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie (IRCM) pour le projet "J'entretiens mes neurones " afin de prévenir la glissade des acquis durant l'été chez nos jeunes qui fréquentent l'école primaire et secondaire.

c) Demande d'appui financier – Société canadienne du cancer

2022.02.26

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de remettre un montant de 50 \$ à l'organisme Société canadienne du cancer.

d) Marque de sensibilité – Décès – Cadre ou employé et élu

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Normand Laporte, président du Comité consultatif en urbanisme et conseiller municipal de 1993 à 1995;

EN CONSÉQUENCE,

2022.02.27

Sur la proposition de Jean-Paul Chandonnet

Appuyé par Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de remettre, à sa mémoire un don de 75 \$ à la Fondation des maladies du cœur.

M. Robert transmet à Mme Christiane Larivière, son épouse et à ses enfants, au nom des tous les membres du conseil, ses plus sincères condoléances et lui souhaite un bon courage dans cette épreuve

e) Déboursement de la subvention de l'UQROP

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait accordé une subvention de 600 \$ à l'UQROP pour son projet de construction d'un bâtiment écologique par la résolution 2021.06.23 et que cette subvention était payable en 2022 ;

2022.02.28

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de déboursier la subvention de 600 \$ projet de construction d'un bâtiment écologique tel que convenu par la résolution 2021.06.23.

13. Correspondance

Une liste de la correspondance reçue en janvier 2022 a été remise aux membres du conseil.

14. Période de questions

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions, car la séance est tenue à huis clos.

15. Levée de l'assemblée

2022.02.29

Sur la proposition de Léonard Gaudette

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents de lever la présente session à 20h38.

LISTE DES COMPTES À PAYER EN FÉVRIER 2022

1	Total des salaires	17 880.53 \$
2	La Capitale-Beneva (assurance collective - février 2022)	835.97 \$
3	Financière Banque Nationale (Versement pour le prêt du réseau d'égout)	175 356.40 \$
4	Gestim (services d'inspection janvier 2022)	224.20 \$
5	Gestion Sima3 inc. (location de l'entrepôt)	1 006.03 \$
6	Fabrique St-Bernard (loyer)	1 200.00 \$
7	Les Constructions A Claing (5e-6e versements entretien patinoire)	3 909.13 \$
8	Excavation Michel Lemay (2e versement - contrat neige)	18 051.08 \$
9	Plomberie et Chauffage St-Hyacinthe (vérification réservoir propane) 09-12-2021	259.04 \$
10	RIM (téléphone 02)	141.42 \$
11	SPAD (1er versement pour le contrat de contrôle animalier)	1 000.52 \$
12	Simo management Inc. (vérification débitmètre - usine)	1 184.24 \$
13	Groupe de géomatique Azimut (diffusion en ligne en 2022 de Gonet)	951.99 \$
14	COMBEQ (adhésion 2022 inspecteur municipal)	436.91 \$
15	Les Entreprises BJB (réparations de lampadaires)	385.34 \$
16	Rezilio Technologie (renouvellement mesures d'urgence janv à dec 2022)	914.05 \$
17	Outillages Migmaro (entretien patinoire) 12-11-2021	21.05 \$
18	Outillages Migmaro (pince snap ring)	68.58 \$
19	Medial Conseil Santé Sécurité Inc. (forfait semestriel)	340.57 \$
20	Marché Lacroix (buffet Noël 2021)	194.22 \$

21	Réseau Biblio (Tarification annuelle 2022 et frais d'exploitation - 1er versement)	1 146.52 \$
22	Ville de St-Hyacinthe (dossier cour régionale - dossier infraction oct à déc 2021)	297.22 \$
23	MRC des Maskoutains (équilibre du rôle 2022-23-24) 2e vers.	5 120.00 \$
24	MRC des Maskoutains (maintien de l'inventaire) 2e vers.	14 362.50 \$
25	MRC des Maskoutains (réfection rang Fleury ing.) (683.68 + 117.88)	801.56 \$
26	MRC des Maskoutains (resurfacement du 5e Rang - ing.)	447.93 \$
27	MRC des Maskoutains (ponceau - rang Sarasteau)	106.95 \$
28	MRC des Maskoutains (zone-scolaire ing.)	47.15 \$
29	Ferme A. Coupal et Fils Inc. (dégel point d'eau rang Fleury lot 3392482)	287.44 \$
30	La Vallée du Wapiti (cadeau nouveaux résidents - 3 steaks hachés)	34.27 \$
31	Ferme Hébert et fille inc. (cadeau nouveaux résidents - 3 cannes de sirop)	18.00 \$
32	Ferme Kobec (cadeau nouveaux résidents - 3 paquets saucisses et 3 haché)	57.00 \$
33	Garage Jacques Laporte (réparation camionnette - 2 ailes arr. et pare-choc arr.)	2 069.55 \$
34	Pièces d'auto MSH Inc. (quincaillerie camionnette)(20.02+98.67)	118.69 \$
35	Pièces d'auto MSH Inc. (rangement et fixation - camionnette)(265.13+203.37)	468.50 \$
36	EMCO Corporation (entretien équipement - usine)	27.39 \$
37	Dépanneur les Patriotes - essence voirie	804.34 \$
38	Ministre des Finances du Québec (inscription formation F. Girouard, TEU) (ANNULÉ)	(118.00) \$
39	Ministre des Finances du Québec (inscription formation F. Girouard, TEU)	121.00 \$
40	ADMQ (Abonnement 219 000 494 et cautionnement assurance 219 000 424)	890.00 \$
41	Société Canadienne du Cancer - Don 2022	50.00 \$
42	Fondation des Maladies du Cœur - Don	75.00 \$
43	UQROP - Subvention 2022	600.00 \$
44	Croix Rouge Canadienne (Contribution 2022)	170.00 \$
45	Ministère du Revenu du Québec (DAS 01-2022)	6 459.96 \$
46	Revenu Canada (DAS 01-2022)	2 318.83 \$
47	Télébec (10-01-2022)	126.48 \$
48	Telus (cellulaire inspecteur 02-2022)	79.47 \$
49	Cooptel (frais mensuel internet 02-2022 - 400 rue Gagné)	91.58 \$
50	Le Clairon (avis d'appel d'offres)	208.69 \$
51	RIAM - Vidange installations septiques	559.50 \$
52	RIAM - Collecte matières recyclables	1 703.74 \$
53	RIAM - Collecte matières organiques	473.68 \$
54	RIAM - Collecte résidus domestiques	2 590.04 \$
55	RIAM - 1er versement quote-part	2 192.00 \$
56	RIAM - Collecte matières recyclables (ajustement 2021)	125.69 \$
57	RIAM - Collecte matières organiques (ajustement 2021)	136.65 \$
58	RIAM - Collecte résidus domestiques (ajustement 2021)	269.31 \$
59	Vacuum Drummond (vidange des boues avec extra disposition)	1 897.09 \$
60	Buropro Citation (entretien copieur)	163.36 \$
61	Buropro Citation (achat de livres)	261.92 \$
62	Energies Sonic (propane au pavillon)	432.52 \$
63	Hydro-Québec - Électricité pour les lampadaires	609.70 \$
64	Hydro-Québec - 349 rue Principale (garage)	742.60 \$
65	Hydro-Québec - 390, rue Principale	1 059.58 \$
66	Hydro-Québec - 902, rue Des Loisirs	456.18 \$
67	Hydro-Québec - 400, rue Gagné (usine de traitement)	2 051.58 \$
68	Agiska Coopérative (quincaillerie - camionnette) (11.32+26.41)	37.73 \$
69	Agiska Coopérative (balai, pistolet d'arrosage - garage) (14.92+31.94)	46.86 \$
70	Visa - Fond d'information sur le territoire (202103900407, 20204135444)	15.00 \$
71	Visa - Attrix Technologies inc. (GPS-véhicule voirie)	18.40 \$
72	Visa - frais mensuel février - Zoom	23.00 \$
73	Visa - Postes Canada (journal, communiqués)	108.70 \$
74	Visa - Canadian Tire - cric hydro., bidon d'essence, etc...	93.41 \$
75	Visa - Canadian Tire - laveuse à pression	64.35 \$
	Total des comptes à payer	277 781.88 \$

Je soussignée Émilie Petitclerc, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées précédemment.

Je soussigné Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert, maire

Émilie Petitclerc, directrice générale et
secrétaire-trésorière